

# Foire aux questions autour de la publication en Open Access et de son financement

---

*Bibliothèque de l'Ecole des Mines de Paris - MINES ParisTech*  
*20 février 2018*

Depuis le début des années 2000, le mouvement autour de l'Open Access a modifié certains modèles économiques autour de la publication scientifique et de son financement.

A la bibliothèque, nous recevons de plus en plus de questions à ce sujet. En voici une synthèse et quelques éléments de réponse sous la forme d'une Foire aux Questions.

Nous restons à votre disposition pour continuer le débat et continuer à alimenter cette Foire aux Questions.

Vos contacts :

- Paris et Palaiseau : Sandrine Mouret
- Fontainebleau : Pascale Nalon
- Evry : Odile Adam
- Sophia : Brigitte Hanot

## Table des matières

<b>Mon financeur me demande de publier en Open Access (fonds européens par exemple), dois-je choisir une revue en open access et/ou payer pour libérer l'accès à mon article?.....</b>	<b>2</b>
<b>La revue que j'ai choisie pour publier le résultat de mes recherches me propose de payer pour que mon article soit en libre accès, que dois-je faire ?.....</b>	<b>3</b>
<b>L'Ecole a-t-elle mis en place un budget pour couvrir les coûts de publications en Open Access? Sommes-nous associé avec une institution qui donne des fonds de publi en OA, comme ROARMAP ou SHERPA JULIET?.....</b>	<b>4</b>
<b>J'ai été contacté par une revue pour publier en OA, comment savoir si ce n'est pas une revue prédatrice ? .....</b>	<b>5</b>

## Mon financeur me demande de publier en Open Access (fonds européens par exemple), dois-je choisir une revue en open access et/ou payer pour libérer l'accès à mon article?

Pour la plupart de ces fonds, l'auto-archivage sur une plateforme de type HAL de votre postprint suffit à « valider » cette condition. Il n'est pas forcément nécessaire de publier dans une revue en Open

A noter que :

- Les dépôts de texte intégral dans l'archive ouverte française (HAL) alimente **l'archive ouverte européenne (OpenAIRE)**.
  - <https://www.openaire.eu/>
- Selon [l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique](#), quelle que soit la politique de l'éditeur (voir [sherpa romeo](#)), le postprint d'un **article publié après octobre 2016, peut être autoarchivé** (HAL par exemple) sous les conditions suivantes :
  - avec un **embargo** de 6 mois pour les publications en Sciences et Techniques ou un embargo de 12 mois pour les sciences humaines et sociales
  - l'activité de recherche doit avoir été financée au moins pour moitié par des **fonds publics** français ou européens.
  - <http://www.sherpa.ac.uk/romeo/index.php>
  - Extrait de l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/ECFI1524250L/jo/article\\_30](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/ECFI1524250L/jo/article_30)

*« Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales. »*

## La revue que j'ai choisie pour publier le résultat de mes recherches me propose de payer pour que mon article soit en libre accès, que dois-je faire ?

Avant de souscrire à cette option (souvent appelé Open Choice), voici quelques éléments à prendre en compte:

- **L'autoarchivage.**

S'il s'agit d'un article de revue, la loi vous permet de mettre à disposition le postprint de votre article dans une archive ouverte (HAL). Le résultat de votre recherche sera donc librement accessible sans que vous ayez payé des frais supplémentaires. (voir question précédente)

- **Sommes-nous abonnés ?**

Vous pouvez contacter la bibliothèque pour connaître le montant de l'abonnement annuel à cette ressources et vérifier si les termes de l'abonnement proposent une remise sur les frais de publication.

- Vous pouvez **négoier** le montant de ces frais.

Si vous avez déjà publié sans avoir fait explicitement la demande de l'openchoice mais que l'éditeur vous soumet une facture, veuillez contacter la bibliothèque.

### Exemple

Wiley a proposé à un chercheur de l'Ecole de payer 3000\$ pour diffuser son article en OA dans une revue pour laquelle la bibliothèque paie un abonnement pour l'Ecole. Voici ce que la bibliothèque a conseillé :

- On est typiquement dans le cas d'une **revue hybride**, c'est à dire dont certains articles sont libres d'accès et les autres accessibles uniquement par abonnement.
- Comme les bibliothèques s'abonnent à un titre de revue (et donc à tous ses articles), dans le cas d'une revue hybride un **établissement se retrouve dans la situation de payer deux fois** :
  - Une fois sur le budget de la bibliothèque pour l'abonnement.  
Pour information l'abonnement au bouquet des revues Wiley coûte à l'Ecole la somme de 39 700€ en 2016, de 40 478,84€ en 2017 et de 41 288,41€ en 2018.
  - Et une autre fois sur le budget du centre de recherche pour la « libération » de l'article.  
La somme de 3 000 \$ est élevée, l'Académie des Sciences estime comme raisonnable un coût plutôt de l'ordre de 1 000 euros.

### La position de la bibliothèque

Nous déconseillons le paiement de l'option libre accès ou « open choice » dans le cas d'une revue pour laquelle nous payons déjà un abonnement et nous encourageons l'auto-archivage de votre travail dans HAL.

## **L'Ecole a-t-elle mis en place un budget pour couvrir les coûts de publications en Open Access? Sommes-nous associé avec une institution qui donne des fonds de publi en OA, comme ROARMAP ou SHERPA JULIET?**

ROARMAP est un répertoire des « mandats open access ». C'est à dire qu'il va référencer par exemple l'université de Liège qui oblige tous ses chercheurs à déposer le texte intégral de leurs publications dans leur archive URBI <https://orbi.uliege.be/>

Peu d'institutions en France ont mis en place un mandat « open access » et ceux ci s'accompagnent rarement de financements.

SHERPA JULIET détaille les droits et devoirs liés au financeurs. Par exemple, l'ANR encourage l'autoarchivage dans HAL.

Il n'y a pas de ligne budgétaire à l'école pour financer les publications en OA mais cela reste possible sur les crédits des centres.

## J'ai été contacté par une revue pour publier en OA, comment savoir si ce n'est pas une revue prédatrice ?

Certaines revues vous proposent de publier rapidement en accès libre vos travaux. Ce sont parfois des **revues dites prédatrices** qui vont, moyennant finance, mettre en ligne votre travail sans travail éditorial, ni relecture par les pairs, ni archivage pérenne.

Ces revues vont jusqu'à inventer des comités de lecture (parfois avec des chercheurs reconnus qui ne sont pas au courant de cette utilisation de leur renommée). Des robots envoient un grand nombre de messages (SPAM) et envahissent les boîtes aux lettres de beaucoup d'entre vous.

### Comment les repérer et les éviter ?

- Vous pouvez vérifier si la revue est répertoriée dans le **DOAJ qui exclut les revues prédatrices de son répertoire des revues en Open Access**.

Le répertoire des revues en Open Access (DOAJ) a mis en place depuis 2014 une sélection avec plus de 50 critères de qualité et d'ouverture pour référencer les revues en Open Access en évitant les revues dites prédatrices. En février 2018, plus de 11 000 revues peer reviewed de toutes disciplines et toutes langues sont référencées dans le DOAJ. Les revues hybrides n'y sont pas référencées.

➤ Directory of Open Access Journals (DOAJ) <https://doaj.org/>

- Des **listes des revues prédatrices existent** mais elles ne pourront jamais être totalement à jour. L'une d'entre elles a été retirée d'Internet. Seule une version ancienne est accessible sur l'archive d'Internet.

➤ <http://web.archive.org/web/20170112125427/https://scholarlyoa.com/publishers/>

- Quelques **éléments peuvent paraître suspects** (liste non exhaustive) :
  - Les messages reçus s'apparentent à des spams envoyés par des robots
  - L'éditeur n'a pas d'adresse postale
  - La plateforme met en ligne de nombreuses revues dans des disciplines très variées sans cohérence éditoriale
  - Les comités éditoriaux sont faux. Les membres des comités éditoriaux n'existent pas ou ne sont pas au courant d'être ainsi référencés.
  - Ces revues promettent des tarifs préférentiels pour publier en libre accès.

Pour vous aider à choisir une revue, **Think. Check. Submit.** est une campagne internationale sous forme de checklist pour aider les chercheurs à publier dans des journaux fiables.

➤ <http://thinkchecksubmit.org/>